

FICHE 1G

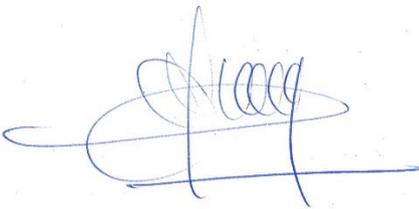
SÉJOURS VACANCES AVEC FORMATIONS DIPLÔMANTES ADOS ET JEUNES ADULTES OFFRE PERMANENTE

APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 – VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 23 JANVIER 2025

OBJET

La fiche Séjours Vacances avec Formations Diplômantes Ados et Jeunes Adultes entre dans le cadre du Plafond Annuel de Dépenses Vacances ACAS (PLUDAV) telle que décrite dans la Notice Aides ACAS aux Vacances.

Elle définit les modalités spécifiques à cette prestation telle que proposée dans le Mag ACAS annuel.



CHRISTOPHE HALLEY
PRÉSIDENT

SOMMAIRE

1- Conditions d'attribution de l'aide	3
2- Organismes éligibles	3
2.1- Organismes éligibles recensés dans le Mag ACAS, catalogue annuel de l'ACAS	3
2.2- Organismes éligibles au titre des enfants ayants droit en situation de handicap	3
3- Formules éligibles	3
4- Modalités de réservation	4
4.1- En avant séjour	4
4.2- En après séjour	4
5- Justificatifs à fournir	4

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les prestations de la fiche sont accessibles aux enfants ayants droit tels que définis dans la Note R1.

2- ORGANISMES ÉLIGIBLES

2.1- ORGANISMES ÉLIGIBLES RECENSÉS DANS LE MAG ACAS, CATALOGUE ANNUEL DE L'ACAS

- ✓ 3 Cinq 7 Animation
- ✓ Aroeven
- ✓ Céméa
- ✓ Centre Départemental Sports Gard
- ✓ ECI
- ✓ Eterpa
- ✓ IGESA
- ✓ LPM
- ✓ Mondial Junior
- ✓ Telligo
- ✓ Temps Jeunes
- ✓ UCPA
- ✓ Vacances Pour Tous
- ✓ VALT
- ✓ Visas Loisirs

En plus des organismes référencés ci-dessus : (sans convention ACAS/organisme)

- ✓ Toute association régie par la loi de 1901
- ✓ Comités d'entreprises extérieurs facturant un séjour dans un organisme agréé « enfant » ACAS
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Fédérations et clubs sportifs
- ✓ Centres équestres
- ✓ Prestataires organisant des séjours linguistiques

2.2- ORGANISMES ÉLIGIBLES AU TITRE DES ENFANTS AYANTS DROIT EN SITUATION DE HANDICAP

Si le participant ayant droit est en situation de handicap (au sens de la R1), le séjour peut être réservé auprès de tout organisme de vacances professionnel.

Si le participant ayant droit n'est pas en situation de handicap (au sens de la R1), le séjour doit être réservé auprès d'un organisme éligible (cf 2.1).

3- FORMULES ÉLIGIBLES

Les séjours Vacances avec formation suivants ouvrent droit à participation uniquement pour les frais d'hébergement et de restauration (cf 2.1 et 2.2) :

- ✓ BAFA, BAFD
- ✓ Brevets de secouristes PSC1, PSE1, PSE2
- ✓ Sauveteurs en mer
- ✓ Maître-nageur
- ✓ Conduite accompagnée

En aucun cas, l'ACAS ne participera sur les frais liés à la formation diplômante (inscription, cours etc...).

4- MODALITÉS DE RÉSERVATION

4.1- EN AVANT SÉJOUR

La réservation n'est pas possible en avant séjour.

4.2- EN APRÈS SÉJOUR

Conformément à la Notice Aides ACAS aux Vacances, l'inscription au séjour et le paiement sont réalisés directement par le demandeur auprès des organismes éligibles.

5- JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Afin de prétendre à une participation ACAS, les pièces justificatives suivantes ont à présenter au retour au BLG/ACAS ou à télécharger en un seul document pdf de moins de 5mo sur <https://oasis.cea.fr> :

- ✓ La facture acquittée de l'hébergement et de la restauration au titre du Séjour Vacances, à l'entête de l'organisme éligible, ne mentionnant que la partie hébergement/restauration et son coût :
 - au nom de l'ouvrant droit ou le cas échéant de son/sa conjoint-e,
 - et/ou faisant apparaître distinctement les noms et prénoms de chaque participant-e et leurs coûts individuels

Ne pas fournir les pièces justificatives fait obstacle aux bénéfices des prestations de l'ACAS, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'accéder au statut de bénéficiaire des prestations.